

Département de l'Hérault

Installations classées pour la protection de l'environnement

ENQUETE PUBLIQUE

Sur la demande de la société « Carrières des roches bleues »

**Pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension pour l'exploitation de
la CARRIERE DU PIOCH CAMP à USCLAS-DU-BOSC**

Enquête publique du 16 mai 2017 au 20 juin 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Gilbert MORLET
Commissaire enquêteur
11 rue de la calade
34990 JUVIGNAC**

1 Objet de l'enquête

L'enquête a pour objet la demande d'autorisation formulée par la société « Carrières des Roches Bleues », dont le siège social est à Saint Thibéry pour :

- accroître la superficie du périmètre administratif de la carrière implantée sur la commune d'Usclas-du-Bosc pour la porter à une superficie de 11ha 17a 60ca ;
- effectuer des travaux d'extraction sur une emprise de 7,14 ha ;
- prolonger l'autorisation de carrière pour une durée de 26 ans ;
- approfondir la carrière à la cote 195m NGF ;
- conserver une production maximale annuelle de 150 000 tonnes ;
- porter la puissance électrique installée à 1 003 kW
- accueillir des matériaux inertes provenant de l'extérieur du site pour la remise en état de la carrière.

Cette carrière est desservie par la route départementale 140 (reliant Usclas-du-Bosc au village de Loiras (commune de la Bosc) ; l'itinéraire utilisé principalement par les camions desservant la carrière est celui menant du village de Loiras vers l'échangeur le plus proche de l'autoroute A75 constitué par la route départementale 144 E2. Cette route, sinueuse et peu large, traverse le village de Loiras par une rue très resserrée localement, franchit plusieurs ponts ne permettant pas le croisement de poids lourds et possède un profil en long occasionnant plusieurs pertes visuelles de tracé. Des ralentisseurs (surélévation ponctuelle de la chaussée) ont été disposés aux entrées du village de Loiras ; la vitesse dans cette traversée est limitée à 25 km/h ; un panneau lumineux activé par un radar en cas d'approche rapide est implanté à l'entrée nord-est du village. A signaler par ailleurs la présence de la source de Fontanille (dont les eaux sont utilisées pour l'alimentation du village de Loiras) dont le périmètre de protection rapproché empiète en partie sur le périmètre administratif de la carrière. Enfin, il est à signaler que le Plan Local d'Urbanisme d'Usclas-du-Bosc ne mentionne pas la possibilité d'exploiter une carrière dans la zone où se situe la carrière.

2 - Composition du dossier mis à l'enquête

- registre d'enquête (uniquement pour les mairies d'Usclas-du-Bosc et de Le Bosc) ;
- avis de l'autorité environnementale en date du 11 avril 2017 ;
- dossier de demande d'autorisation comprenant les éléments suivants :
 - o lettre de demande en date du 5 juillet 2016 ;
 - o 1 - préambule ;
 - o 2 - demande administrative ;

- 3 - étude d'impact et résumé non technique de l'étude d'impact (présenté à part hors dossier relié) ;
 - 4 - estimation des garanties financières ;
 - 5 - étude des dangers et son résumé non technique ;
 - 6 - notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel ;
 - 7 - Annexes techniques (hydrogéologie, écologie, forestière, paysagère, acoustique, tirs de mines).
- compléments suite à l'avis de l'autorité environnementale (mai 2017) ; ce dossier modifie ainsi le dossier initial décrit ci-dessus :
 - le périmètre d'extraction est réduit à 7,14 ha au lieu de 7,3 ha ;
 - la durée sollicitée est ramenée de 30 ans à 26 ans ;
 - la cote d'extraction minimale est fixée à 195 m NGF ;
 - arrêté préfectoral 2017-I-331 du 23 mars 2017 prescrivant l'enquête et avis affiché sur les sites d'affichages des mairies concernées.

3 - Déroulement de la procédure

- demande d'autorisation émanant de la société « Carrière des roches bleues » figurant au dossier en date du 5 juillet 2016, mais des 29 juillet 2016 et du 12 janvier 2017 selon les visas de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête ;
- décision du président du tribunal administratif de Montpellier me désignant comme commissaire enquêteur N°E17000044/34 du 27 février 2017 ;
- j'ai pris possession du dossier en préfecture le 8 mars 2017 ;
- j'ai rencontré le pétitionnaire sur le site de la carrière et j'ai visité celle-ci le 14 mars 2017 ;
- arrêté préfectoral n°2017-I-331 du préfet de l'Hérault prescrivant l'enquête en date du 23 mars 2017 ;
- avis de l'autorité environnementale émis le 11 avril 2017 ;
- complément au dossier initial, joint au dossier d'enquête, daté de mai 2017 ;
- Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation a été déposé pour consultation publique dans les mairies des communes situées dans un rayon de 3 km autour de l'installation : USCLAS-DU-BOSC, LE BOSC, SOUMONT, SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE, SAINT-PRIVAT ;
- Les mairies de Usclas-du-Bosc et de Le Bosc disposaient également chacune d'un registre d'enquête ;

- pour les besoins de l'enquête, une boîte aux lettres électronique a été ouverte à l'adresse « enquete.roches.bleues@orange.fr » à laquelle le public a eu la possibilité d'adresser ses observations ;
- l'avis d'enquête a fait l'objet des publications suivantes :
 - o dans le « Midi Libre » les 27 avril 2017 et 18 mai 2017 ;
 - o dans « la Gazette » N°1506 du 27 avril au 3 mai 2017, et du N°1509 du 18 mai au 24 mai 2017.
- L'avis d'enquête a été affiché aux lieux habituels d'affichage officiel dans les communes de Usclas-du-Bosc, Le Bosc, Soumont, Saint-Jean-de-la-Blaquière et Saint Privat (certificats d'affichages en annexes 1 à 5) ;
- L'avis d'enquête a également été affiché dans les conditions réglementaires, sur le site de la carrière, aux deux accès de celle-ci sur la route départementale 140 ;
- Je suis allé contrôler sur place que l'affichage était effectif le 2 mai 2017 ;
- Les permanences se sont déroulées sans incident aux lieux, dates et heures prévus dans l'arrêté préfectoral, à savoir :
 - o Le mardi 16 mai, de 9H à 12H en mairie d'Usclas-du-Bosc ;
 - o Le mardi 23 mai 2017 de 9H à 12H en mairie du Bosc, à Loiras ;
 - o Le vendredi 2 juin de 9H à 12H en mairie du Bosc, à Loiras ;
 - o Le mardi 20 juin 2017 de 13H30 à 16H30 en mairie d'Usclas-du-Bosc (clôture de l'enquête).
- j'ai clos les registres d'enquête déposés d'une part à la mairie d'Usclas-du-Bosc, d'autre part à la mairie du Bosc le 20 juin 2017 ; j'ai conservé ces registres qui seront joint à mon rapport remis en préfecture ;
- lors de mes permanences, j'ai reçu la visite de :
 - o 6 personnes le 16 mai 2017 ;
 - o aucun visiteur le 23 mai 2017 ;
 - o 8 personnes le 2 juin 2017 ;
 - o 2 personnes le 20 juin 2017.
- Le registre d'enquête déposé en mairie d'Usclas-du-Bosc a reçu les observations d'une personne ; ont par ailleurs été annexées à ce registre 3 lettres envoyées en mairie à mon intention ou remises en main propre ;
- Le registre d'enquête déposé en mairie du Bosc n'a reçu aucune observation mais un avis (l'avis du maire de Le Bosc) a été annexé au registre.
- La boîte aux lettres électronique ouverte pour l'occasion a reçu 2 messages (les copies de ceux-ci sont jointes au rapport en annexes 6-7).
- Le conseil municipal d'Usclas-du-Bosc a délibéré sur la demande d'autorisation le 23 juin 2017 ; la majorité des présents a voté contre l'autorisation demandée (voir annexe 8).

- La rencontre avec le pétitionnaire prévue à l'arrêté, qui a fait l'objet d'un procès verbal, s'est tenue le 27 juin 2017 au siège de l'entreprise à Saint Thibery .
- Le pétitionnaire a transmis son mémoire en réponse par message électronique en date du 10 juillet 2017 (voir le PV des observations et le mémoire en réponse, intercalé après chaque thème, en annexe 9).

4 - Observations du public

Observations formulées oralement lors de ma permanence du 16 mai 2017, à la Mairie d'Usclas-du-Bosc

De Madame BOUQUET Gabrielle, d'Usclas-du-Bosc

Déplore les nuisances apportées par l'exploitation de la carrière :

- la circulation des camions desservant la carrière est source de nuisances et d'insécurité, sur les petites routes desservant l'exploitation, notamment pour le hameau de Loiras ;
- l'importance de la carrière est disproportionnée par rapport aux besoins ;
- risques de pollution par déversement accidentel d'hydrocarbures ;
- l'exploitation dégage des poussières sources de nuisances ;
- les tirs de mine font trembler ses vitres ;
- la carrière sera-t-elle remise en état après exploitation ?

De Madame GELAGEAS Mireille de M. O'CONNOR Rory, d'Usclas-du-Bosc

Mme Gelageas se présente comme une habitante de longue date du village ; elle dit que la dernière fois où une enquête s'est déroulée concernant l'exploitation de la carrière, cela s'est mal passé ; malgré une pétition de 80% des villageois, on n'a absolument pas tenu compte de leur avis ; c'était mépriser la communauté villageoise. Ces deux personnes sont opposées à l'attribution d'une nouvelle autorisation en raison des nuisances qu'apporte la carrière. M. O'Connor précise que du fait de cette exploitation, les personnes qui ont investi dans le village voient leur investissement déprécié.

De Monsieur MARTIN Bernard, viticulteur

Ce Monsieur possède plusieurs vignes proches de la carrière, dont une dans le vallon situé en face de la carrière, de l'autre côté de la route et en contrebas de celle-ci. Il n'est pas du tout opposé à l'exploitation de la carrière mais :

- il redoute la diffusion des poussières de la carrière sur ses vignes (c'est un risque qui nuirait beaucoup à son exploitation) et souhaite que les pistes soient arrosées sans faute pour éviter la propagation de celles-ci ;

- par ailleurs, par temps de pluie, des eaux chargées de fines se déversent par l'entrée/sortie de la carrière, traversent la route et dévalent le talus qui surplombe sa vigne, ce qui est évidemment mauvais pour celle-ci. Il demande que la sortie de la carrière (actuellement équipée d'une buse permettant l'écoulement du fossé de la route) soit aménagée, par exemple avec un caniveau recouvert d'une grille, pour que les eaux de ruissellement chargées de fines soient récupérées et ne s'écoulent plus vers sa vigne.

De Madame GEORGES Maryvonne, d'Usclas-du-Bosc

Arrivée de Haute Savoie il y a 5 ans se plaint :

- des tirs de mines (nuisances sonores, tremblement des vitres) ;
- du trafic de camion généré par l'exploitation ;
- de la poussière, qui se propagerait jusqu'au village ;
- de l'atteinte à l'environnement apporté par la carrière ;
- elle prétend que l'exploitation de la carrière provoque la naissance d'un microclimat ;
- et finalement, sans aucune compensation (à part des prix « cassés » consentis par l'exploitant pour les habitants de la commune.

En conclusion, elle insiste sur la nécessité d'arroser abondamment pour que les poussières ne se diffusent pas.

De Monsieur THOMAS Jean-Pierre, d'Usclas-du-Bosc

Etabli à Usclas-du-Bosc depuis 2 ans, il déplore la pollution entraînée par l'exploitation (notamment les tirs de mines, qui font vibrer les vitres et qui pourraient déstabiliser son habitation, fondée sur des micro pieux) ; le quasi doublement de la surface à exploiter lui paraît inadmissible ; il voulait s'installer ici pour le calme et cette carrière nuit à cet objectif. M. THOMAS a écrit ce même jour ses observations sur le registre d'enquête.

Observations formulées lors de la permanence du 2 juin 2017 en mairie du Bosc (Loiras)

De M. BERLENDIS Gilles, habitant de Loiras (lotissement « Plein Soleil »)

Le lotissement jouxte la route menant vers Usclas, qui est empruntée par les camions desservant la carrière. M. Berlendis dit avoir participé à des réunions (avec le maire, l'exploitant de la carrière et un représentant de l'agence du Conseil Départemental). Les doléances des habitants ont été exprimées à ces réunions et des solutions ont été recherchées. Les doléances sont les suivantes :

- le bruit au passage des camions (surtout les camions vides) est pénalisant ; le passage des camions sur le ralentisseur et sur le moindre défaut de la chaussée provoque des bruits désagréables ;

- ce bruit pourrait être minimisé si les camions roulaient moins vite ; le panneau lumineux signalant la limitation à 25km/h n'est pas toujours respecté ;
- plusieurs réalisations de ralentisseurs ont été testées ; un nouveau projet serait à l'étude ;
- il faut refaire un enrobé sans défaut pour éviter les bruits fournis par les camions vides, notamment dans toute la traversée du hameau ;
- un rétrécissement de la voie pour forcer au ralentissement serait envisagé, notamment devant l'entrée du lotissement qui serait empruntée par les camions se rangeant pour se croiser (avec de surcroît des bris des grilles couvrant les caniveaux) ;
- un début d'exploitation à 7 heures au plus tôt permettrait aussi d'éviter la gêne aux heures de repos ;
- pour le reste, le visiteur n'a pas d'opposition de principe à l'exploitation de la carrière.

De Mme et M. POUJOL, du lotissement « Plein Soleil » à Loiras

- Bien qu'elle ait mis des volets roulants et d'autres dispositifs pour atténuer le bruit,
- se plaint du bruit causé par le passage des camions à vide ;
- suggère de refaire la chaussée pour la rendre plus lisse ;
- se plaint que tous les camions ne mettent pas de bâches, ce qui permet la diffusion des poussières ;
- indique que trop de camions ne respectent pas la limitation à 25km/h prescrite par le signal lumineux ;
- m'ont indiqué, sur place, l'endroit où certains camions se garent (entrée du lotissement) au risque de détruire les grilles de caniveaux.

De Mme et M. BUCHHOLZ habitants à Loiras, route de St Jean

- remarquent que les camions endommagent la route : qui paie ?
- sont un peu gênés par le bruit des camions ;
- comme usagers de la route : éprouvent souvent un sentiments d'insécurité en croisant des camions (la route est étroite) ;
- pour limiter les nuisances : serait-il possible de contraindre les périodes d'exploitation (une période plus resserrée dans la journée, par exemple) ;
- lors des tirs de mines : la poussière se dégage et salit l'intérieur des maisons lorsqu'on a laissé les fenêtres ouvertes ;
- suggèrent de faire limiter la vitesse des camions.

De M. VICO, habitant au lotissement « Plein Soleil »

- possède 3 villas dans le lotissement et en loue 2 sur les 3 ;

- les locataires se plaignent du bruit, et certains s'en vont ;
- les camions passent souvent trop tôt (ils pourraient ne passer qu'après 7 heures !)
- Il faut refaire le revêtement ; trouver des moyens de ralentir encore les camions (surtout ceux qui passent à vide) ;
- Aménager l'entrée du lotissement : les camions s'y rangent pour les croisements et détériorent les grilles des caniveaux.

De M. ALTEIRAC Jean Paul, habitant 8 route de Lodève

- le passage des camions fait vibrer la cave à vin de son fils (qui est viticulteur), ce qui est mauvais pour l'élevage du vin ;
- est fermement contre une nouvelle autorisation en raison du bruit généré par le passage des camions ;
- au moins diminuer la plage horaire de passage de ceux-ci ;
- isoler phoniquement les habitations placées sur le trajet (notamment pour les bruits de passage sur les ralentisseurs) ;
- signale par ailleurs un forage qu'aurait effectué l'exploitant, sur le site et sans autorisation ;
- signale également que l'exploitation occupe une partie du périmètre de protection de la source des Fontanilles (qui contribue à l'alimentation en eau de Loiras), ce qui est naturellement interdit.

M. le Maire du Bosc m'a par ailleurs rendu visite.

- il confirme les nuisances évoquées par les habitants de Loiras ;
- il confirme qu'un des problèmes est la vitesse excessive des camions, surtout ceux qui passent à vide et qui font le plus de bruit ;
- mais il entretient un dialogue permanent avec l'exploitant, les habitants du hameau et le chef de l'agence départementale en charge de la route afin de réduire les nuisances.
- plusieurs solutions sont envisagées (en plus de celles actuellement mises en place) : rétrécissement de la chaussée à certains endroits ; chicanes remplaçant les ralentisseurs, etc..
- il indique que l'exploitant est coopératif et serait prêt à contribuer financièrement aux aménagements ;
- il est vrai que le trafic a sensiblement augmenté depuis que l'exploitant fournit des agrégats non seulement pour ses propres chantiers mais aussi pour tous les autres clients ; ceci crée une difficulté pour inciter les chauffeurs à respecter la vitesse ; il faudrait pouvoir toucher ceux-ci via le carnet de commandes (et donc d'adresses) de l'exploitant.

Observations formulées lors de ma permanence du 20 juin 2017 en mairie d'Usclas-du-Bosc

De M. ALTEIRAC Florent, viticulteur à Loiras

Cette personne est établie au bord de la route au hameau de Loiras, à côté de la mairie. Son chai, qui comprend notamment des cuves en béton y est situé.

Il se plaint des vibrations occasionnées par le passage des camions (il a noté la présence d'une fissure sur une des ses cuves, peut être occasionnée par ces vibrations).

Le passage des camions génère également de la poussière : des gravillons tombent sur la route, avec des fines, ce qui est gênant lorsque la porte cochère de son chai est ouverte, pour la réception des clients, notamment.

Par ailleurs, en tant que père de famille, il éprouve un sentiment d'insécurité pour ses enfants qui gagnent le groupe scolaire de St Martin-du-Bosc en bus scolaire (croisement difficile des camions et des bus).

Egalement sentiment d'insécurité sur la route du à la vitesse excessive de certains camions.

Se plaint de l'absence de concertation avec les habitants pour envisager des mesures de sécurité.

Ne pourrait-on envisager au moins des plages horaires interdites (par exemple au moment de la rentrée scolaire et de la sortie de classes) ?

S'interroge sur la destination des camions : s'agit-il d'une demande locale ou d'une demande plus large ? Une partie des matériaux nécessaires aux chantiers ne pourrait-elle pas être prélevée sur d'autres carrières ?

De M. DESRICARD Eric, Directeur adjoint de l'agence départementale de Lodève, chargée du réseau routier

Remise d'une lettre, annexée au registre déposé à la mairie d'Usclas-du-Bosc, du Président du Département de l'Hérault. L'agence est parfaitement au courant de la problématique de la desserte routière de la carrière et envisage des aménagements de sécurité sur l'itinéraire, aménagements qui pourraient être financés (par le moyen d'une convention entre l'exploitant et le département) par l'exploitant. Diverses idées sur le traitement des problèmes ont ainsi été évoquées.

Observations inscrites sur le registre déposé en mairie d'Usclas-du-Bosc

Par M. Jean-Pierre THOMAS, le 16/05/2017

Opposé au projet d'extension de la carrière :

- nuisance pour les riverains due au passage des camions sur une route étroite ;

- les tirs de mines ébranlent sa maison, avec des craintes de dégradations de celle-ci (des fissures sont apparues, peut être dues à ces tirs), alors qu'elle est bâtie sur des micro-pieux du fait de la fragilité du sol ;
- atteinte à l'environnement de cette zone, la remise en état prévue ne pouvant être que partielle.

Lettres annexées au registre d'enquête déposé en mairie d'Usclas-du-Bosc

Du syndicat ODG de l'AOC Terrasses du Larzac

Le site de la carrière est enclavé dans l'aire délimitée d'appellation contrôlée, et limitrophe de vignes classées AOC « Languedoc » et « Terrasses du Larzac ». Les vigneronns n'acceptent pas que leur terroir subisse les incidences négatives de cette carrière :

- visibilité de la carrière depuis les vignobles et du village de Loiras ;
- nuisances sonores ;
- poussières néfastes pour les vignobles ;
- circulation des camions,

L'ensemble confère un caractère industriel à ce terroir d'exception. Constitue une atteinte au terroir, au paysage, à l'image d'appellation contrôlée ce qui va à l'encontre de la valorisation économique des AOC (oenotourisme, vente directe..) et détruit de façon irréversible le patrimoine environnemental.

L'extension envisagée augmenterait fortement la visibilité de la carrière avec atteinte au paysage et à l'image de l'appellation.

S'oppose donc à ce projet.

De Mme Gealageas et de M. Rory O'Connor

Altération irréparable du paysage :

Habitant depuis 1978 ont vu la carrière en sommeil, puis réveillée et grandir au fil du temps. L'extension de la carrière va altérer son environnement sur tous les plans : circulation, promenade, randonnées, ... La présence de la carrière aux larges proportions va dégrader la valeur de leurs maisons et rebutera les possibles nouveaux arrivants.

Problèmes de sécurité

- la route n'est pas adaptée à la circulation des camions induite par la carrière : vitesse excessive, accotements dégradés par le trafic lourd, entrées/sorties du carreau à hauts risques (peu de visibilité, déport des camions manœuvrant) ; doit-on attendre un accident grave pour prendre des mesures ?

- L'argument de l'intérêt économique est trompeur notamment lorsqu'on le confronte à l'impact sur les gens qui habitent ce terroir rural et qui aussi le font vivre.

Du Président du Département de l'Hérault

- Avis favorable sur le projet de renouvellement et d'extension sous réserve :
- De définir avec l'exploitant et réaliser un projet de renforcement et d'élargissements ponctuels de la RD140 entre la carrière et Loiras incluant la définition des conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et le financement ;
- De définir en concertation entre le Département, les mairies concernées et l'exploitant des aménagements de sécurité sur l'itinéraire, y compris leur financement.

Lettre annexée au registre d'enquête du Bosc

De M. Guibal, maire du Bosc

- fait état de l'avis de la commune du Bosc
- constate les nuisances inacceptables en l'état concernant la traversée de Loiras
 - o bruit insupportable des camions pour les riverains
 - o poussières émises par les camions non bâchés
 - o insécurité due à la vitesse excessive des camions
 - o dégradation importante des chaussées
- demande des mesures pour ::
 - o faire respecter la vitesse prescrite ;
 - o prendre en charge la dégradation des chaussées
 - o faire respecter les obligations prévues dans l'autorisation d'exploiter
 - o faire participer l'exploitant aux aménagements à prévoir pour la traversée de Loiras

Sous les réserves ci-dessus énoncées, la commune ne s'oppose pas à l'exploitation de la carrière.

Observations formulées sur le site internet ouvert pour la circonstance (années au rapport)

De Myriam et Régis CHATEAU d'Usclas-du-Bosc

Plusieurs points dans l'avis de l'autorité environnementale sont erronés :

- sur les accès routiers pour lesquels l'AE demande une étude approfondie : la sécurité n'est pas assurée sur la route entre Loiras et la carrière (étroite, virages sans visibilité, dégradation de la chaussée..)
- coïncidence entre les heures d'exploitation de la carrière et les heures de départ/retour au travail et rentrées/sorties scolaires ; les croisements entre les bus scolaires et les camions sont dangereux ; des camions stationnent sur la route à l'entrée de la carrière dans une zone à visibilité réduite ; mise en danger des scolaires et de leurs parents par la vitesse des camions au droit de l'école de St Martin du Bosc.
- Donc l'étude de sécurité routière doit porter sur tout l'itinéraire entre l'autoroute et la carrière.

Par ailleurs, la question des vibrations, des émissions de poussières, la visibilité de la carrière sont évacuées trop rapidement dans l'avis : les vibrations sont ressenties par les habitants d'Usclas-du-Bosc, des fissures sont apparues sur des habitations, il y a bien émissions de poussières.

L'expérience montre que même si des prescriptions sont placées dans l'autorisation, celles-ci ne sont pas respectées. La carrière est bien visible (surtout entre Viala et Loiras).

La transformation du paysage porte préjudice à la valeur des habitations comme l'insécurité routière.

Conclusion : sont contre le renouvellement de l'exploitation.

De Elodie et Alban GALIANA d'Usclas-du-Bosc

Demande la prise en compte :

- de la dangerosité due au trafic de la carrière, notamment aux heures des transports scolaires ;
- du stationnement de camions aux abords de l'entrée de la carrière dans des zones sans visibilité
- des dégradations de la chaussée (noter en particulier une ornière très profonde à l'entrée est du village)
- le passage des camions devant l'école primaire des « 4 vents » de ST Martin-du-Bosc entraîne une insécurité réelle due notamment à la vitesse excessive et une visibilité insuffisante au croisement
- la poussière émise cause des désagréments sur l'environnement et les vignes alentour

Conclusion : est contre le renouvellement de l'autorisation.

5 – Regroupement des observations par thèmes et réponses du pétitionnaire

VOIR ANNEXE 9

6 - Analyse des observations du public, des réponses du pétitionnaire et avis du commissaire enquêteur

Les observations du public sont relativement nombreuses et en tout cas englobent tous les impacts négatifs qu'on peut attribuer à l'exploitation d'une carrière, sauf toutefois l'impact sur la faune et la flore qui n'a pas interpellé particulièrement ceux qui se sont exprimés.

Pour répondre à ces observations, une des solutions serait de refuser la prolongation de l'exploitation du site et naturellement de son extension : plus aucune nuisance serait constatée et les inconvénients seraient de fait supprimés. C'est cette position qu'a choisie le conseil municipal d'Usclas-du-Bosc, dans sa délibération du 23 juin 2017 ; logiquement, le conseil municipal devrait alors s'opposer à la prise en compte de l'exploitation de la carrière dans la révision du Plan Local d'Urbanisme qui doit prochainement débiter.

Or, l'examen des réponses apportées par le pétitionnaire sur les différents points soulevés montre que si toutes les nuisances et tous les risques ne peuvent être supprimés, il est possible de les amoindrir de manière à les rendre acceptables. C'est le cas pour ce qui concerne :

- l'atténuation des nuisances sonores au passage de Loiras, par des aménagements sur la chaussée ;
- une diminution éventuelle de la puissance des tirs de mines si les mesures effectuées en montraient l'intérêt ;
- le renforcement du contrôle des mesures prises pour éviter la diffusion des poussières ;
- le niveau minimum d'extraction et les prescriptions à respecter pour éviter le déversement accidentel d'hydrocarbures afin de protéger l'alimentation de la source des Fontanilles ;

Le point paraissant finalement le plus important est le sentiment d'insécurité éprouvé par les usagers de la route en raison du trafic des camions ; il est à noter qu'heureusement, d'après l'agence du département qui gère la route, cette section ne fait pas apparaître une accidentologie anormalement élevée. Bien entendu, il n'est pas acceptable d'attendre qu'un accident se produise pour envisager d'intervenir, c'est pourquoi je propose que si l'autorisation d'exploiter la carrière est accordée, elle le soit qu'à condition qu'une étude approfondie de sécurité sur l'itinéraire soit menée par un bureau d'études compétent en la matière, et que ses conclusions soient suivies des travaux prescrits.

Les réponses apportées à ce sujet par le pétitionnaire montrent qu'il est conscient de la problématique, qu'il l'a étudiée et qu'il est prêt à collaborer (y compris financièrement) à une telle démarche.

L'impact visuel de la carrière est réel, dans un site de qualité, mais - à mon avis - limité (surtout lorsqu'on le compare à l'impact visuel des autres carrières situées dans le département). Je ne suis pas convaincu qu'il serait de nature à peser négativement sur la réputation du vignoble.

Pour empêcher le déversement des eaux de pluie chargées de fines dans la vigne située en contrebas, les travaux à entreprendre devront non seulement empêcher ces eaux de traverser la route, mais empêcher de surcroît celles-ci d'aller directement dans le fossé sans décantation préalable.

7 - Conclusions

Le refus d'accorder un renouvellement de l'exploitation de la carrière et son extension, pour supprimer tous les inconvénients formulés par le public me paraît une décision inadaptée dès lors que des solutions existent pour atténuer ces inconvénients.

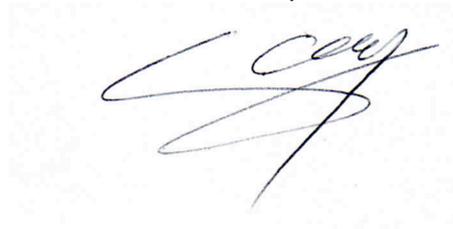
Parmi ceux ci, le sentiment d'insécurité exprimé par les usagers de la route desservant la carrière semble le plus préoccupant.

C'est pourquoi je donne un **avis favorable** au renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière et à son extension mais avec les **réserves** suivantes :

- un aménagement de l'accès de la carrière doit empêcher les eaux de ruissellement chargées de fines de se déverser directement dans le milieu naturel ;
- une étude de sécurité routière sur l'ensemble de l'itinéraire doit être effectuée par un bureau d'études compétent, tenant compte des réflexions déjà menées, de l'avis du public qui sera associé à la conduite de l'étude, de l'avis des collectivités territoriales et notamment, naturellement du département de l'Hérault, gestionnaire de la route et ses conclusions seront le cas échéant suivies de travaux d'aménagement de nature à traiter objectivement les risques d'accidents dûs à la circulation des camions (la participation financière du pétitionnaire pouvant être sollicitée) ;
- l'instance de concertation sur l'évaluation, le suivi, les investissements et les conditions d'exploitation proposée par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse doit être créée ;
- enfin, il est souhaitable que l'autorisation soit donnée pour une durée moins longue que 26 ans afin d'évaluer si les dispositions prises pour atténuer les nuisances sont efficaces et remettre ainsi en question l'autorisation donnée ; toutefois cette durée doit être fixée en fonction des investissements effectués par le pétitionnaire, pour lui donner une visibilité économique suffisante pour son activité.

- enfin, il est rappelé que la carrière ne pourrait être autorisée à être exploitée que si :
 - le Plan Local d'Urbanisme d'Usclas-du-Bosc permet cette activité ;
 - le forage permettant d'arroser les pistes et d'exploiter la carrière est autorisé ;
 - la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées est obtenue.

Juvignac, le 13 juillet 2017
Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Morlet', written over a light blue grid background.

Gilbert MORLET